

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS241

présenté par

M. Viry

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« minimale de 30 % »

le taux :

« de 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'accentuer la lutte contre les inégalités économiques et professionnelles, et afin de reconnaître les compétences des femmes et des hommes, cet amendement propose d'imposer que les jurys de sélection ou de concours soient composés du même nombre de femmes que d'hommes.

Cela permettra d'éviter d'une part les inégalités dans l'entreprise, mais aussi les inégalités de sélection des candidats.